

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 18 Décembre 2019

Objet

**Création
d'emplois pour
accroissement
temporaire et
saisonnier
d'activités ou
remplacement
d'agents
fonctionnaires
absents sur poste
permanent pour
l'année 2020**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Didier IGLESIAS, Josette DURLIN, Jean-claude GALAN, Martine CHEVAUCHERIE, Liliane REMAUT, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Jocelyne LAQUIEZE, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENG, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS, Sébastien BUTEL, Vincent BUNEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE
Vincent LERAUT à Cédric NAFFRICHOUX
Nicolas CALT à Philippe VERBOIS**

Absent excusé :

**Philippe VERBOIS
François LEY**

Mme GRANJEON a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la ville de Floirac recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La Ville de Floirac recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (ouverture de la piscine en saison estivale, activités jeunesse et sports, renfort des équipes de logistique...

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents et permanents pour faire face :

. A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs

. à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

. au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental... Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, remplacement est établi pour l'année 2020 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. Le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans les services et directions de la Ville de Floirac sont établis dans le plan de gestion prévisionnel des Emplois et des compétences 2020.

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 4 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE pour l'année 2020 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

**DIRECTION GENERALE – CABINET DU MAIRE – COMMUNICATION ET RELATIONS PRESSE -
 POLICE MUNICIPALE -**

<i>DIRECTION – SERVICES - POLES</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>NBRE D'EMPLOIS MAXIMAL</i>
DIRECTION GENERALE ET CABINET	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	2 2 3
POLICE MUNICIPALE	GARDIEN BRIGADIER BRIGADIER CHEF CHEF DE SERVICE DE POLICE	0 0 0
DTMP Développement territorial, management, performance et animation	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	1 1 2
ARCHIVES MUNICIPALES	ADJOINT DU PATRIMOINE ASSISTANT DE CONSERVATION	1 0
COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE AGENT DE MAITRISE TECHNICIEN	2 1 1 1 1

DIRECTION ACTION CULTURELLE

<i>DIRECTION – SERVICES - POLES</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>NOMBRE D'EMPLOIS</i>
POLE MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE ASSISTANT DE CONSERVATION BIBLIOTHECAIRE	4 3 2
POLE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	ADJOINT ADMINISTRATIF ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2 12
POLE PROG. CULTURE - MEDIATION	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	2 2 1

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

<i>DIRECTION – SERVICES - POLES</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS</i>	<i>NOMBRE D'EMPLOIS</i>
ADM ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE INGENIEUR	2 2 1 1
DIRECTION PATRIMOINE	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE TECHNICIEN INGENIEUR	4 17 8 3 1

AMENAGEMENT URBAIN	ADJOINT TECHNIQUE	10
	AGENT DE MAITRISE	4
	TECHNICIEN	3
	INGENIEUR	1

DIRECTION DE LA PROXIMITE ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
POLE AFFAIRES GENERALES ET GUICHET UNIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF	4
	REDACTEUR	2
	ATTACHE	1
SERVICE COURRIER ET GPDP	ADJOINT ADMINISTRATIF	3
	REDACTEUR	1
	ATTACHE	1
SERVICE VIE LOCALE - MEDIATION	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
	ADJOINT TECHNIQUE	2
	AGENT DE MAITRISE	1
	ADJOINT D'ANIMATION	12
	ANIMATEUR	10
DEMARCHES PARTICIPATIVES ET FAVRIQUE CITOYENNE	ADJOINT ADMINISTRATIF	3
	REDACTEUR	2
	ATTACHE	1
	ANIMATEUR	2
	ADJOINT D'ANIMATION	1
VIE ASSOCIATIVE - SPORT	ADJOINT ADMINISTRATIF	2
	EDUCATEUR DES APS	9
	ADJOINT TECHNIQUE	6

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITES

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE	ADJOINT TECHNIQUE (écoles)	25
	ATSEM	3
	AGENT DE MAITRISE	3
	ADJOINT ADMNISTRATIF	4
	REDACTEUR	3
	ATTACHE	2
	ANIMATEUR	8
	ADJOINT D'ANIMATION (interclasses)	30
	ADJOINT D'ANIMATION (centre de loisirs)	12
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
	REDACTEUR	1
	ATTACHE	2

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2019

Nombre de votants :	30
Suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	
Abstention :	



Le Maire,